



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le **lundi 6 juillet 2020** à 19h30, dans la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal, au 150 rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
 Jean-Marc Michaud, conseiller 2
 Sébastien Santerre, conseiller 4
 Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2020-07-120

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-121

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-122

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-123

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 429 677.37 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 07-2020 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2020-07-124

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-02

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires des lots 16-A-P et 17-A-P afin de permettre le lotissement d'un chemin privé déjà existant ainsi que 6 terrains de villégiatures;

CONSIDÉRANT QU'un projet de plan cadastral effectué par un arpenteur géomètre localisant les terrains et le chemin a été déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée concerne des dispositions du règlement de lotissement 347 et est admissible au règlement de dérogation mineure 350 et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure ne vise qu'au lotissement des terrains et que les propriétaires devront se conformer à tous autres règlements et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des terrains déjà présents dans ce secteur ont sensiblement les mêmes dimensions que ceux proposés dans la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et soumettent un avis favorable à la demande;

CONSIDÉRANT QUE tel que demandé par le comité consultatif d'urbanisme, l'aspect sécuritaire (facilité d'accès par les services d'urgence) du secteur a été vérifié par le chef pompier;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accorder la dérogation mineure n° 2020-02 à la condition suivante :

- Exiger aux propriétaires d'obtenir des permis de construction pour les bâtiments existants qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-125

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-03

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 7 rue Saint-Marc afin d'obtenir l'autorisation de construire une clôture de 1,83 m en cour avant alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 1 m;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 346 et est admissible au règlement de dérogation mineure 350 et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire subit actuellement des désagréments en raison de la présence d'une zone industrielle en face de sa maison;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une clôture plus haute que la norme prescrite permettrait d'atténuer les désagréments;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a donné une opinion favorable par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire agit de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le triangle de visibilité ne sera pas affecté par cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et que l'avis est partagé tant qu'à l'émission d'un avis favorable (2 pour / 2 contre);

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accorder la dérogation mineure n° 2020-03 en partie, soit de permettre d'implanter une clôture de 1,83 m en cour avant tel que défini sur le certificat de localisation joint à la demande sur la rue Saint-Marc, mais de ne pas permettre la section demandée sur la rue Saint-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-126

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-04

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 4 rue de la Plage afin de construire un garage;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant autorisée pour un bâtiment accessoire est de 7,5 m alors que le futur bâtiment en question aura une marge de recul avant de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'accorder une dérogation de 1,5 mètre par rapport au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 346 et est admissible au règlement de dérogation mineure 350 et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne vise que la marge de recul avant et que le requérant devra se conformer aux autres règlements municipaux lors d'éventuelles demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et soumettent un avis favorable à la demande;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accorder la dérogation mineure n° 2020-04, soit d'accorder la construction d'un garage dont la marge de recul avant serait de 6 m sur la rue du Lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 381 CONCERNANT LE BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter le règlement n° 381 concernant le brûlage de végétaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 382 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le règlement n° 382 concernant l'entretien des chemins durant l'hiver.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 383

Monsieur Jean-Marc Michaud, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 383 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
- Dépose le projet du règlement n° 383 de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Le projet de règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

RÉSOLUTION N° 2020-07-129

PERMANENCE D'EMPLOYÉS

Il est proposé par Sébastien Santerre que la Municipalité accorde la permanence d'emploi à deux employés qui ont atteint six mois d'ancienneté sur des postes permanents :

- Danny Rodrigue, contremaître des travaux publics
- Doris Dubé, opérateur-manœuvre

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-130

EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2020

Il est proposé par Daniel Caron que la Municipalité embauche le personnel saisonnier suivant pour les besoins de l'été 2020 selon les conditions en vigueur de l'échelle salariale des postes:

- Bobby Jacques, moniteur pour le camp de jour
- Félix Beaulieu, moniteur pour le camp de jour
- Lou-Ann Thériault, animatrice des activités sportives
(4 heures/semaine pour 8 semaines - entièrement subventionné par l'URLS du Bas-Saint-Laurent)

Il est aussi proposé que le poste d'opérateur-manœuvre vacant pour cause de maladie soit ouvert pour embaucher un employé en remplacement temporaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-131

ACHAT DE 20 TABLES À PIQUE-NIQUE

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'autoriser l'achat de matériaux pour fabriquer 20 tables à pique-nique pour le camping municipal. Le budget prévu est d'environ 6 000 \$ à même le budget d'immobilisations 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-132

OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE OPINION JURIDIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement concernant l'entretien des chemins durant l'hiver;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que certaines sections de chemins municipaux ne seront pas déneigées;

ATTENDU QUE le conseil veut obtenir une opinion juridique sur l'application de ce règlement;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de retenir les services du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour étudier la question. Le montant d'honoraires prévu est entre 700 \$ et 1 200 \$ selon le nombre d'heures réelles de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-133

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIF POUR L'HIVER 2020-2021

CONSIDÉRANT la réception de deux propositions de prix pour la fourniture d'abrasif pour la saison de déneigement;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues et la distance à parcourir de la sablière pour transporter les 3 500 tonnes d'abrasifs à l'entrepôt municipal;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'octroyer à la Ferme Yves Pelletier, dont la carrière est située à Squatec, la fourniture, la pesée, le chargement et le mixage de 3 500 tonnes d'abrasifs au coût de 19 202.53 \$ (taxes et redevances incluses). Le contrat est conditionnel à la conformité du matériel. Pour ce faire, deux échantillons d'abrasif seront prélevés par un représentant de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et transmis à un laboratoire accrédité. La granulométrie des abrasifs doit être incluse à l'intérieur du fuseau granulométrique AB-10 selon les normes du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-134

OFFRE DE PRIX POUR L'ACHAT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT la réception de deux propositions de prix pour la fourniture de gravier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix de la Ferme Yves Pelletier est la plus basse;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter l'offre de prix de la Ferme Yves Pelletier pour fournir le gravier nécessaire aux travaux routiers de l'été 2020. Les quantités requises sont variables en fonction des besoins des projets. Les fonds proviendront du budget d'opération ou d'immobilisations dépendamment des projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-135

ACHAT DE 15 TONNES D'ABAT-POUSSIÈRE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'acheter 15 tonnes d'abat-poussière de Sel Warwick au prix de 540.00 \$ la tonne pour la somme de 8 100 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-136

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter l'offre de Crédit Municipal Rexcap et la Banque Royale du Canada pour le financement au montant de 233 776.88 \$ par crédit-bail d'un camion de déneigement de marque International au taux fixe de 2,84 % par année pour une période de 60 mois. Le montant du bail mensuel est de 3 886.70 \$ taxes incluses et les frais de dossier sont de 574.88 \$ taxes incluses. Le conseil désigne André Chouinard, maire, et Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, comme signataires des documents de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-137

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COOPÉRATION MUNICIPALE EN LOISIR

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles et Saint-Michel-du-Squatec désirent présenter un projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour réaliser une étude d'opportunité pour cibler les besoins et dégager les opportunités de coopération et partage en loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Caron que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire, André Chouinard, et le directeur général secrétaire-trésorier, Michel Barrière, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-138

APPUI AU PROJET D'AGROÉNERGIE DE L'EST COOP DE SOLIDARITÉ AUPRÈS DU MAPAQ AFIN DE REVALORISER LES TERRES EN FRICHE

CONSIDÉRANT l'importance de remettre en culture des terres en friche pour le territoire de la Vallée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT l'importance de l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la culture du panic érigé pour répondre au besoin grandissant de litière pour plusieurs entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT l'importance de structurer cette culture par l'embauche d'un coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marc Michaud, et unanimement résolu, d'appuyer la Coopérative AgroÉnergie de l'Est dans ses démarches pour l'embauche d'un coordonnateur pour la mise en culture des terres en friche en produisant du panic érigé, à partir d'un programme du MAPAQ, Priorités Bioalimentaires, volet 2, Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-139

APPUI À RIVIÈRE-DU-LOUP POUR SA DEMANDE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Caron d'appuyer les démarches de la Ville de Rivière-du-Loup qui demande au gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom

du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;

- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-140

AUTORISATION DE PARTICIPER À LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI

CONSIDÉRANT le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de participer à la Foire nationale de l'emploi de Montréal les 15 et 16 octobre prochain dont l'objectif vise à contrer la décroissance démographique, la pénurie de main d'œuvre et à attirer de nouveaux investisseurs en faisant notamment la promotion de la région ainsi que des diverses offres d'emploi et d'occasions d'affaires sur le territoire des six municipalités;

CONSIDÉRANT les frais d'inscription à ce salon de l'emploi et d'autres frais connexes pour réaliser ce projet totalisant 6 000 \$ répartis comme suit :

- Un total de 3 300 \$ pour l'inscription, l'habillage du kioske et les frais de déplacement et d'hébergement;
- Un total de 2 700 \$ pour du matériel et des outils promotionnels

CONSIDÉRANT le support financier attendu de chacune des six municipalités de l'ADVL au montant de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Santerre que la Municipalité accepte d'investir une somme de 1 000 \$ pour participer à la Foire nationale de l'emploi de Montréal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-141

DEMANDE POUR REMPLACER UNE BORNE GÉODÉSIQUE ARRACHÉE LORS DU DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la plainte reçue de Mme Rita Deschênes pour une borne géodésique arrachée par nos opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics qui reconnaît que ce sont nos équipements qui ont arraché la borne;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité fasse replacer à ses frais la borne géodésique arrachée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-142

AUTORISATION AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE TENIR UN MARCHÉ PUBLIC

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'autoriser le club des 50 ans et plus de Squatec à tenir un marché public sur le terrain adjacent au garage municipal durant le weekend de juillet et août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-143

RÉOUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permettant de tenir les assemblées municipales en public et la fin des mesures de confinement;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu :

- Que les séances du conseil soient tenues dorénavant en présence du public dans la salle Joseph-Viel selon le calendrier approuvé;
- Que les mesures de distanciation et d'hygiène soient prises afin d'aménager les lieux selon les recommandations de la santé publique;
- Que le bureau municipal soit réouvert au public selon l'horaire habituel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-07-144

OFFRE D'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un chargeur sur roues pour assurer le déneigement pour l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roues acquis de la Ville de Dalhousie n'est pas équipé d'un souffleur et qu'on a demandé au contremaître des travaux public de rechercher un souffleur usagé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AVL Construction Group Inc. a mis en vente un souffleur Larue D50 (2014) ayant approximativement 2 000 heures d'utilisation au prix de 65 000 \$;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de faire une offre conditionnelle à l'inspection par un mécanicien de Larue pour acquérir d'AVL Construction Group Inc un souffleur D50 (2014) au montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables.

Les crédits proviendront du fonds de roulement et le remboursement sera effectué sur dix ans comme le prévoit le règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21h00.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier